Volume 8 | Automne 2022

INFO-RETRAITE

ÉDITION SPÉCIALE

COÛT DE LA VIE

DANS CE NUMÉRO

1 | QU'EST-CE QUI GUIDE LE CONSEIL DANS SES DÉCISIONS CONCERNANT LE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)?

2 | ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP ET RCV

3 | COMMENT LE RRP DES HÔPITAUX DU SCFP CALCULE-T-IL LE RCV?

4 | VOTRE RCV

4 | RESSOURCES LIÉES AU RCV

5 | QUESTIONS D'ARGENT

5 | CHOISIR LA FORME DE PENSION QUI CONVIENT LE MIEUX À VOTRE SITUATION

7 | DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS EN 2023

7 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP)

scfph.ca

ISBN 978-1-4605-3241-6

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

La hausse de l'inflation a été au cœur des préoccupations de tous ces derniers temps, et le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP ne fait pas exception. Dans le présent bulletin, nous en profitons pour examiner davantage la façon dont le régime traite les rajustements au coût de la vie (RCV). Le RCV est accordé pour aider votre pension à progresser au même rythme que l'inflation. Même si vous n'avez pas encore pris votre retraite, les augmentations du RCV sont appliquées à votre future pension pour qu'elle progresse au même rythme que l'inflation jusqu'à votre retraite.

Voici les sujets relatifs au rajustement au coût de la vie qui seront abordés dans le présent bulletin :

- comment les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP guident la façon dont le RCV est accordé (voir ci-dessous);
- comment l'évaluation actuarielle du RRP des hôpitaux du SCFP permet au conseil de savoir quels fonds sont disponibles pour améliorer les prestations de pension (voir la page 2);
- comment le RRP des hôpitaux du SCFP utilise les chiffres fournis par Statistique Canada pour calculer le RCV (voir la page 3);
- les autres ressources auxquelles vous pouvez accéder pour mieux comprendre le RCV.

QU'EST-CE QUI GUIDE LE CONSEIL DANS SES DÉCISIONS CONCERNANT LE RCV?

Votre conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP doit suivre les règles établies dans les documents constitutifs du régime au moment de prendre des décisions. Ces règles et documents constitutifs ont été approuvés et définis par les parties pendant la création du régime. En ce qui concerne le RCV, il examine deux documents principaux : le **texte du régime** et la **politique de financement**.

TEXTE DU RÉGIME

Le texte du régime établit les règles de base du RRP des hôpitaux du SCFP. En ce qui concerne le RCV, le texte du régime indique ce qui suit :

- le RCV est accordé sous certaines conditions en fonction du niveau de capitalisation du régime;
- lorsque le RCV est octroyé, il est accordé le 1er janvier de chaque année;
- toute augmentation des prestations de base s'applique également à la prestation de retraite anticipée (également appelée prestation de raccordement) fournie aux participants du RRP des hôpitaux du SCFP qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans;
- une fois qu'il est accordé, le RCV est considéré comme faisant partie des prestations de base des participants.

Vous trouverez le texte du régime du RRP des hôpitaux du SCFP ici : scfph.ca/texteduregime. Si vous voulez obtenir des renseignements sur le RCV, il en est question dans l'article VI – RCV et autres prestations accessoires.

L'indice des prix à la consommation (IPC) est utilisé par le RRP des hôpitaux du SCFP pour déterminer l'augmentation du coût de la vie pour ses participants. L'indice des prix à la consommation, fourni par Statistique Canada, mesure la variation moyenne des prix payés par les consommateurs au Canada et comprend le logement, la nourriture, l'essence et de nombreux autres biens de consommation.

POLITIQUE DE FINANCEMENT

La politique de financement établit les règles propres aux fonds du régime. Elle comprend des sections sur les cotisations, la gestion des risques et les mesures qui doivent être prises lorsque le régime affiche un excédent ou un déficit. En ce qui concerne le RCV, la politique de financement précise ce qui suit :

- Le RCV est basé sur l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) fournie par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin (voir la page 3).
- lorsque le ratio de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans est supérieur à 105 %, le conseil peut utiliser 1/6 des fonds excédentaires au-delà du seuil de 105 % jusqu'à un maximum de 140 % (voir le point suivant). Pour le plus récent RCV, puisque le coefficient de capitalisation du régime est actuellement de 120,6 %, le montant pouvant être utilisé était de 31,1 millions de dollars (voir la page 2).
- Lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants calculé sur une période de 15 ans excède 140 %, le conseil peut utiliser 100 % des fonds excédant le seuil de 140 %.
- Lorsque le RCV n'est pas accordé en entier pendant une année donnée, il pourra être accordé ultérieurement lorsque le niveau de financement du RRP des hôpitaux du SCFP le permettra.

Vous trouverez la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP ici : scfph.ca/pf. Si vous voulez obtenir des renseignements sur le RCV, il en est question dans la section « Plan d'utilisation de l'excédent de financement ».

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP ET RCV

Comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension*, votre conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant de votre régime évaluent annuellement le niveau de capitalisation et la gestion des risques du régime pour déterminer s'il est possible d'accorder le RCV conformément aux lignes directrices de la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP (voir la page 1). Cette évaluation est résumée dans le rapport d'évaluation actuarielle.

L'évaluation peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :

1. le surplus est suffisamment élevé pour accorder une augmentation complète liée au coût de la vie;
2. le surplus suffit tout juste pour verser une augmentation partielle liée au coût de la vie; ou
3. le surplus est insuffisant, ou le régime est déficitaire, et aucune augmentation liée au coût de la vie ne sera accordée.

Pour le RCV de 2023, nous sommes dans le deuxième scénario. Le RRP des hôpitaux du SCFP avait les fonds nécessaires pour accorder une partie de l'augmentation du coût de la vie (voir page 4). Selon la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP, le reste peut être accordé dans les années à venir si le régime a un excédent suffisamment important (voir page 1).

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques Arriver à une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.	99,35 % ✓ **Dépassée**
Premier objectif secondaire de la gestion des risques Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.	88,20 % of CPI ✓ **Dépassée**
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (prestation de retraite anticipée) puissent être versées au cours des 20 prochaines années.	99,35 % ✓ **Dépassée**

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS RELATIFS AU FINANCEMENT EN 2021?

Pour déterminer les niveaux de capitalisation du RRP des hôpitaux du SCFP, LifeWorks, actuaire du régime, compare l'actif et le passif du régime. Les résultats de cette comparaison figurent ci-dessous.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

98,6 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

120,6 %

Sert à déterminer les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRP-CES, comme l'octroi d'un RCV.

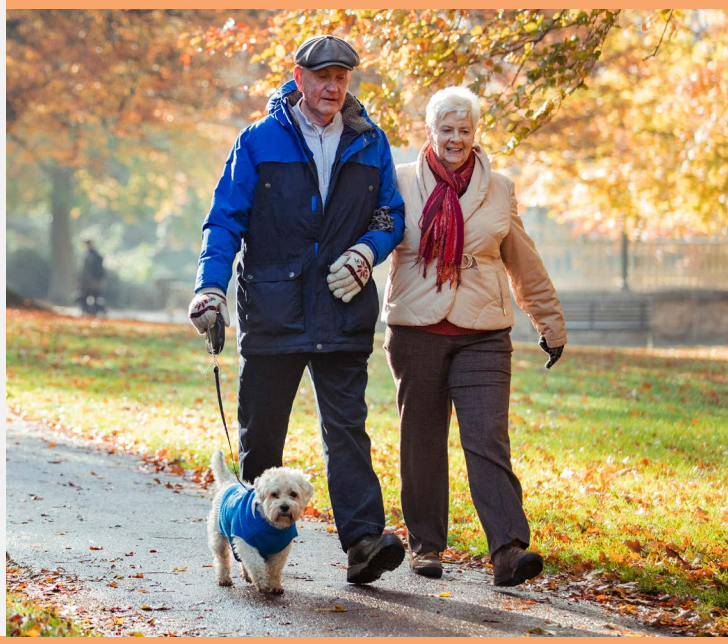

COMMENT LE RRP DES HÔPITAUX DU SCFP CALCULE-T-IL LE RCV?

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du RRP des hôpitaux du SCFP est calculé au moyen d'une méthode similaire utilisée par le Régime de pensions du Canada (RPC) et d'autres régimes de pension, dont les calculs sont basés sur la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) fourni par Statistique Canada. Statistique Canada mesure la variation de l'indice des prix à la consommation en analysant la variation des prix de différents types de biens au Canada, allant des aliments et du logement aux vêtements et aux produits de loisirs.

QUOI?

Le RCV est mesuré en déterminant la moyenne sur douze mois de l'indice des prix à la consommation pour la période du 1er juillet au 30 juin la plus récente et en comparant ce chiffre à la moyenne pour la même période de l'année précédente.

QUI?

L'actuaire du régime (Solutions Mieux-être LifeWorks) effectue le calcul. Le conseil des fiduciaires compare ensuite les résultats avec la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP pour décider si un RCV peut être accordé (voir page 1).

COMMENT?

En ce qui concerne le RCV accordé le 1er janvier 2023, l'actuaire du régime :

- a comparé l'indice moyen des prix à la consommation pour la période de juillet 2021 à juin 2022 avec celui de la période de juillet 2020 à juin 2021.
- Les IPC de chaque mois ont été ajoutés puis divisés par 12 pour les 12 mois de l'année afin d'obtenir la moyenne mensuelle de l'IPC. Pour la période de juillet 2021 à juin 2022, la moyenne était de 146,29.

Mois Année	juil. 2021	août 2021	sept. 2021	oct. 2021	nov. 2021	déc. 2021	jan. 2022	fév. 2022	mars 2022	avril 2022	mai 2022	juin 2022	moy.
IPC	142,3	142,6	142,9	143,9	144,2	144,0	145,3	146,8	148,9	149,8	151,9	152,9	146,29
Inflation %	3,7 %	4,1 %	4,4 %	4,7 %	4,7 %	4,8 %	5,1 %	5,7 %	6,7 %	6,8 %	7,7 %	8,1 %	5,56 %

- Le même calcul a ensuite été fait pour l'année précédente. Pour la période de juillet 2020 à juin 2021, l'indice des prix à la consommation moyen était de 138,59.

Mois Année	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	déc. 2020	jan. 2021	fév. 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	moy.
IPC	137,2	137,0	136,9	137,5	137,7	137,4	138,2	138,9	139,6	140,3	141,0	141,4	138,59
Inflation %	0,1 %	0,1 %	0,5 %	0,7 %	1,0 %	0,7 %	1,0 %	1,1 %	2,2 %	3,4 %	3,6 %	3,1 %	1,46 %

Le taux disponible pour le RCV a ensuite été calculé en déterminant la variation en pourcentage des IPC moyens pour ces deux périodes à l'aide du calcul ci-dessous. Il est important de noter qu'un taux de RCV négatif ne sera jamais appliqué au régime.

$$\frac{\text{146,29 (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2022)} - \text{138,59 (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021)}}{\text{138,59 (IPC moyen pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2021)}} = 5{,}56\ \%$$

RCV maximal qui pourrait être accordé pour 2023

LE RCV RÉEL À ACCORDER EN FONCTION DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE EST DE 2,74 %

D'après le calcul, le RCV **maximal** qui pouvait être accordé à tous les membres du RRP des hôpitaux du SCFP pour 2023 était de 5,56 %. Compte tenu de la santé financière du régime, du rapport d'évaluation actuarielle et des règles énoncées dans la politique de financement, **le conseil accorde 2,74 % cette année**, et le reste dans les années à venir si possible.

POURQUOI NE PAS ACCORDER UN RCV PLUS ÉLEVÉ?

Depuis l'évaluation précédente, le Régime a subi une perte de 27 % de ses participants actifs en raison de la reclassification de certains groupes d'employés, ce qui a entraîné un changement dans leur affiliation syndicale. La réduction des cotisations supplémentaires des employés et des employeurs au cours des 15 prochaines années a entraîné une réduction du ratio de capitalisation du groupe avec entrants du régime et une réduction du montant de l'excédent disponible pour financer le RCV. Si ces groupes avaient continué à participer activement au régime, le RCV accordé au 1er janvier 2023 en vertu de la politique de financement aurait été beaucoup plus élevé.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Cette année, le RCV accordé à tous les participants du RRP des hôpitaux du SCFP est de :

2,74 %

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui aura un effet positif sur votre future pension. Si vous êtes à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1er janvier 2023, laquelle vous sera confirmée par écrit en décembre 2022.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du régime

Année d'attribution (1er janvier)	RCV	Indice des prix à la consommation canadien
2023	2,74 %*	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	1,36 %**	0,96 %
2013	2,00 %*	2,40 %

***RCV partiel est accordé**
****Comprend l'augmentation de 0,96 % de l'indice canadien des prix à la consommation, plus 0,40 % qui n'a pas été payé pour le 1er janvier 2013.**

RESSOURCES LIÉES AU RCV

Cliquez sur les liens ci-dessous ou numérisez les codes QR avec votre appareil mobile pour accéder à d'autres ressources liées au RCV.

Vidéo : Comment le rajustement au coût de la vie est-il calculé?
scfph.ca/rcvvideo

Feuille de renseignements : Explications sur le RCV
scfph.ca/rcv

Graphique sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada
scfph.ca/statistiquecanada

RRP des hôpitaux du SCFP 2021 Évaluation actuarielle
scfph.ca/evaluation

De plus amples renseignements, y compris une section sur le « rajustement au coût de la vie », sont accessibles ici : **scfph.ca**.

QUESTIONS D'ARGENT

Novembre est le Mois de la littératie financière. Saviez-vous que le site Web de Vestcor offre plusieurs ressources pour vous permettre d'approfondir vos compétences en matière de finances? Visiter le site vestcor.org/questionsdargent où vous trouverez un questionnaire pour évaluer vos connaissances financières, des conseils pour planifier votre retraite et d'autres renseignements.

À noter : Ces ressources sont fournies à titre d'information. Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP et Vestcor ne fournissent pas de conseils financiers aux participants. Nous recommandons aux lecteurs de consulter un conseiller professionnel pour leurs questions financières.

Choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation

Vous avez le choix entre cinq formes de pension au moment de prendre votre retraite. **Vous recevrez des prestations jusqu'à la fin de votre vie, peu importe la forme que vous choisirez**. Cependant, les formes optionnelles varient quant au versement des prestations de survivant.

Forme normale de pension (pour les participants sans conjoint)

Pension viagère avec garantie de 5 ans	Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, les prestations viagères restantes seront versées à votre bénéficiaire désigné ou elles seront versées sous forme de montant forfaitaire (valeur équivalente actuarielle) à votre succession. Les prestations décrites qui sont payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement.

Forme de pension normale (pour les participants ayant un conjoint)

Pension commune et de survivant à 60 %	Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite) est toujours vivant, il recevra 60 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie. Les prestations décrites qui sont payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement.

Formes optionnelles de pension

Pension viagère avec garantie de 10 ans	Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 versements mensuels, les prestations viagères restantes seront versées à votre bénéficiaire désigné ou elles seront versées sous forme de montant forfaitaire (valeur équivalente actuarielle) à votre succession. Les prestations décrites qui sont payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement.
Pension commune et de survivant à 75 %	Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite) est toujours vivant, il recevra 75 % de votre rente viagère pour le reste de sa vie. Les prestations décrites qui sont payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement.
Pension commune et de survivant à 100 %	Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite) est toujours vivant, il recevra 100 % de votre rente viagère pour le reste de sa vie. Les prestations décrites qui sont payables après votre décès ne comprennent pas la prestation de raccordement.

N'oubliez pas

Il est extrêmement important de choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation. Dès que vous commencerez à toucher votre pension, vous ne pourrez plus rien changer.

Pour vous assurer de bien comprendre ce que les différentes options signifient pour vous (et vos proches) à la retraite, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1 800-561-4012.

Un rajustement sera appliqué à votre pension mensuelle si vous choisissez une autre forme que la pension viagère avec garantie de 5 ans. Le rajustement tient compte du fait que votre régime de pension pourrait finir par verser des prestations à votre décès et du montant possible de telles prestations.

DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP EN 2023

1 JANVIER	1 FÉVRIER	1 MARS	31 MARS (POUR AVRIL)	1 MAI	1 JUIN
30 JUIN (POUR JUILLET)	1 AOÛT	1 SEPTEMBRE	29 SEPTEMBRE (POUR OCTOBRE)	1 NOVEMBRE	1 DÉCEMBRE

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés des modifications apportées aux documents constitutifs du RRP du SCFP. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- L'énoncé des politiques et objectifs de placement a été modifié et déposé auprès du surintendant des pensions le 24 septembre 2022 afin de mettre à jour les dates, l'année d'évaluation 2021 et les données connexes, ainsi que la fin du mandat de Franklin Templeton sur les obligations gouvernementales mondiales.

Pour consulter les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP, visitez la page **scfph.ca**.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@vestcor.org ou en appelant le 1-800-561-4012.